

Contrat de location d'instrument 2024/2025

Entre

La Ville de Chambéry,

Et

Monsieur/Madame (représentant-e légal-e de l'élève) :

Nom, prénom de l'élève :

Adresse :

Tél :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Cité des arts de la Ville de Chambéry confie aux personnes désignées ci-dessus l'instrument de musique suivant :

L'instrument
Marque
Modèle
N° série
Accessoires / Observations
Valeur de remplacement neuf à la date de signature du contrat (instrument + archet ou accessoires) €
Année de location	1 - 2 - 3 - 4

ARTICLE 2 : DUREE

La présente location s'effectue pour une année scolaire, du au 30 septembre 2025, renouvelable trois fois s'il s'agit de la 1^{ère} année de location.

Elle prendra fin de façon anticipée si l'élève ne suit plus de cours dans l'établissement, en cas de mauvaise utilisation de l'instrument, de défaut de paiement, ou d'achat d'un instrument par l'élève.

Si un changement d'instrument apparaît nécessaire en cours d'année scolaire, un nouveau contrat sera établi.

La location est limitée à quatre années consécutives.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le tarif de location *trimestriel* est fixé par délibération en fonction du Quotient Familial. Les tarifs applicables pour l'année 2024-2025 sont les suivants :

Quotient familial	Tarifs trimestriels Chambériens	Tarifs trimestriels Hors Chambéry
0<Q<=350	5€	7€
351<Q<=450	12,50€	17,50€
451<Q<=570	20€	28€
571<Q<=720	27,50€	38,50€
721<Q<=910	35€	49€
911<Q<=1160	42,50€	59,50€
1161<Q<=1450	50€	70€
1451<Q<=1800	53,75€	75,25€
1801<Q<=2200	57,50€	80,50€
2201<Q<=2600	61,25€	85,75€
2601<Q<=3400	65€	91€
Q>3400 ou indéterminé	68,75€	96,25€

Une facture sera adressée au locataire à la fin de chaque trimestre selon le calendrier suivant :

1er trimestre : 1er octobre / 31 décembre

2e trimestre : 1er janvier / 31 mars

3e trimestre : 1er avril / 30 juin

4e trimestre : 1er juillet / 30 septembre

Tout trimestre de location commencé est dû dans son intégralité : en cas d'abandon, l'instrument devra être restitué et la somme versée sera définitivement acquise par le CRR.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

Le locataire s'engage à prendre le plus grand soin de l'instrument (éviter chutes, chocs, différences importantes de température...) et à en assumer l'entretien courant afin de le maintenir en bon état.

Est entendu comme entretien courant le nettoyage de base, le remplacement des cordes cassées ou hors d'usage (violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare, luth, clavecin), le remplacement des anches, des becs et ligatures cassés ou hors d'usage (clarinette, saxophone, hautbois, basson), le graissage des pistons et/ou coulisses (trompette, cor, tuba, trombone).

L'état de l'instrument sera contrôlé régulièrement par l'enseignant, au cours de l'année scolaire et à la veille des congés d'été :

- S'il est avéré qu'une détérioration provient d'une négligence du locataire, sa remise en état se fera à la charge de ce dernier, et ce, à concurrence de la valeur de remplacement à neuf de l'instrument déclarée lors de l'établissement du contrat de location.
- S'il est avéré qu'une détérioration provient de l'usure normale de l'instrument, sa remise en état se fera à la charge de la Cité des arts, qui fournira si possible en attendant un instrument de remplacement sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 5 : DOMMAGES

En cas de vol ou perte, le locataire est tenu de faire une déclaration au Commissariat de Police et s'engage à rembourser le montant de la valeur de l'instrument.

En cas de dégradation (égratignures, rayures, éraflures, coups, bosses, chute, bris des cordes et boyaux, dommages atteignant les crins des archets, etc.), l'emprunteur devra supporter le coût intégral des réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'instrument. S'il s'avère que l'instrument n'est pas réparable ou que le montant des réparations est supérieur à sa valeur déclarée, l'emprunteur s'engage à le restituer et à remplacer l'instrument à la valeur notifiée sur la première page du présent contrat à la Cité des arts, à fournir une attestation de valeur du luthier indiquant « en remplacement de l'instrument ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dès la livraison de l'instrument, celui-ci est placé sous la responsabilité totale du bénéficiaire jusqu'à la restitution.

Le locataire doit fournir, à la signature du contrat, une attestation de prise en charge tous risques par sa compagnie d'assurance de l'instrument loué, afin de le garantir des détériorations, perte ou vol, en tous lieux (au domicile, lors de transports publics et privés, sur les lieux de vacances, de concerts, de répétitions, d'études, de stages ou de concours, etc.).

L'assurance de la Ville de Chambéry ne couvre en aucun cas les sinistres (détériorations, perte, vol) pouvant survenir sur les lieux d'études, de répétitions ou de concerts organisés par la Cité des arts.

ARTICLE 7 : RESTITUTION

Au cours de la période de location, le locataire devra être en mesure de présenter l'instrument dans les 8 jours suivant toute demande de la Cité des arts, et de le restituer si la Cité des arts l'exige.

Au bout de 2 années de location et lors de la restitution définitive de l'instrument, le locataire devra effectuer obligatoirement une révision de l'instrument auprès d'un professionnel, comprenant :

- Un nettoyage complet (si nécessaire)
- Un entretien courant (Cf article 4)
- L'estimation de la valeur de remplacement à neuf de l'instrument à date (marque et modèle identiques ou approchants)
- L'identification des réparations liées à l'usure normale de l'instrument à prévoir

Le locataire devra montrer (au bout de 2 années) ou restituer (fin de contrat), l'instrument au responsable de la gestion du parc instrumental de location, accompagné d'un justificatif de cette révision. En l'absence de certificat, un montant forfaitaire de 500€ sera facturé à l'usager.

En cas de non restitution, toutes poursuites pourront être engagées à l'encontre du locataire afin de récupérer le matériel ou de percevoir une somme correspondant à sa valeur notifiée sur la première page du présent contrat.

Fait en 2 exemplaires

à Chambéry, le

<p>« Lu et approuvé »</p> <p>Le responsable de l'élève</p>	<p>L'Administratrice,</p> <p>Ludivine MOULARD</p> 
--	--